

Conciliation de justice et valorisation du bénévolat

Un entretien avec Lionel FLEURY, président de l'ACCA Caen-Normandie (association des conciliateurs de justice du ressort de la cour d'appel de Caen)

MCMC : Lionel Fleury, vous présidez depuis bientôt 5 ans l'ACCA Caen-Normandie, vous êtes aussi membre du bureau de la fédération conciliateurs de France qui réunit nationalement l'ensemble des associations ayant le même objet que la vôtre. Vous ne manquez jamais de rappeler que le bénévolat est au centre de l'institution des conciliateurs de justice, mais vous aimez aussi insister sur les enseignements à tirer de la valorisation de ce bénévolat.



Lionel FLEURY, conciliateur de justice au tribunal judiciaire de Lisieux, président de l'ACCA Caen-Normandie

LF : Effectivement, le bénévolat est le fondement de l'engagement des conciliateurs de justice. Mais, comme pour beaucoup d'autres organisations, il est rarement valorisé et son approche comptable méconnue ou peu utilisée

MCMC : cette approche de la valorisation du bénévolat peut paraître atypique, peut-être même pourrait-on penser qu'il y a une antinomie entre bénévolat et valorisation?

LF : non, bien au contraire, la valorisation du bénévolat est un moyen de mettre en évidence l'importance relative de son apport par rapport à d'autres modes d'intervention sociale, particulièrement là où le bénévolat s'exprime aux limites d'un domaine régalien. La pertinence de cette démarche est d'ailleurs consacrée par le cadre juridique que lui fournissent les règlements du CRC [n° 1999-01 du 16 février 1999](#), et [2008-12 du 7 mai 2008](#). Il suffit de se reporter sur ce point à la publication officielle mise en ligne sur le site www.associations.gouv.fr qui montre au contraire le caractère ancien, construit et socialement utile de cette approche.

MCMC : quelle méthode employer pour entreprendre cette valorisation?

LF : celle sur laquelle nous nous sommes appuyés est assez simple, soit la référence à une valeur horaire de 20€, appliquée à des temps évalués selon la nature des dossiers traités, seuls éléments quantifiables de l'activité des conciliateurs :

- 1/2 heure pour une affaire non fondée ;

- 2 heures pour un dossier en cours ;
- 3 heures pour un dossier terminé.

Ces valeurs sont volontairement modérées et n'incluent aucune prise en compte du temps passé:

- au fonctionnement des instances (ACA, Fédération, ...),
- à la relation avec la cour d'appel, les tribunaux judiciaires, les mairies...,
- en administration, assistance ou formation.

MCMC : modérées, peut-être pourrait-on même dire modeste, car valoriser le temps horaire d'intervention à 20 € semble bien peu au regard des compétences et des expériences devant être mobilisées pour exercer l'activité de conciliateur de justice?

LF : Le chiffre de 20 € de l'heure pourrait en effet surprendre mais on ne saurait l'analyser comme une rémunération car c'est le coût de la renonciation par nous à d'autres activités, productives ou de loisirs. C'est d'ailleurs, à la fiscalité près, le montant moyen de nos retraites divisé par nos 140 heures par mois de temps disponible.

MCMC : et donc, en retenant ce chiffre modeste, à quelle valorisation globale de la conciliation de justice parvenez-vous pour le ressort de la cour d'appel de Caen?

LF : Pour notre seul ressort de Caen, si l'on se base sur nos rapports 2021, le calcul donne 255 000 € de contribution pour notre bénévolat de conciliateurs.

Mais il ne s'agit là que de la valorisation de nos temps de prestations en qualité de conciliateurs de justice.

Si l'on parle coût de la conciliation de justice, il faut bien sûr mettre en regard les remboursements qui nous sont consentis forfaitairement par le Trésor public qui sont en réalité des frais avancés par nous qui nous sont ainsi remboursés.

Ils se sont élevés en 2021 à 37 000 € au titre des déplacements et 40 158 € au titre du forfait pour menus frais. Nous reste inconnu le montant des cotisations URSSAF versés pour notre protection sociale, réglées au niveau national par le Trésor Public.

MCMC : 255 000 € pour le ressort d'une cour qui compte 1 464 058 habitants ; et pour l'ensemble du territoire national?

LF : Pour la conciliation au niveau national, si on se réfère aux statistiques publiées par le ministère de la justice ou aux données de l'OGD du site conciliateurs de France extrapolées, on arrive sur les mêmes fondements à un montant de 8,5 à 9 millions d'euros de contribution pour 2021.

Rappelons que le budget total du ministère de la justice (loi de finances pour 2022) est de 10.741.447.680 d'euros (plus de 10 milliards d'euros).

Dans ce budget, l'accès au droit représente 680.032.697€ d'euros, dont 12.258.850 d'euros pour le réseau judiciaire de proximité, CDAD et autres.

En 2021, le réseau des CDAD était budgété pour 9.500.000 euros de dépenses au niveau national, soit le même ordre de grandeur que la contribution bénévole offerte par les 2 600 conciliateurs français !

